

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_213

Feuillet n°019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_212 en date du 04 mai 2026 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion de l'installation d'une base de vie sur les espaces verts du parking rue Georges Romain à l'occasion des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales réalisés par l'entreprise SADE CGTH de Saint Martin Boulogne à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un additif à l'arrêté municipal cité ci-dessus,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation d'une base de vie de l'entreprise SADE CGTH, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue Georges Romain, sur 3 places de stationnement, face à l'entrée du parking (ancien parking de l'école Alain-Fournier),
- le 11 mai 2026 de 08 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : Afin de permettre le retrait d'une base de vie de l'entreprise SADE CGTH, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue Georges Romain, sur 3 places de stationnement, face à l'entrée du parking (ancien parking de l'école Alain-Fournier),
- le 11 juin 2026 de 08 h 00 à 17 h 00.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

.../...

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 05 mai 2026



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.
[Signature]